

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AISNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aisne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Confirmant la tendance observée depuis 2015, les dépôts de dossiers s'inscrivent de nouveau en net repli avec 1533 dossiers déposés en 2020 (2003 en 2019) soit une diminution de -23,5%. La baisse par rapport à 2019 est similaire au niveau régional (-24,0 %) et national (-24,0 %). La crise sanitaire a eu un impact important sur la volumétrie. La proportion de redépôts (49,70%) dans le département de l'Aisne reste importante et représente près d'un dossier sur deux. La seule part de redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances se stabilise à 8,44 % en 2020 (8,86% en 2019) et se situe légèrement au-dessus du niveau national (7,33%).

Recevabilité et orientation

1457 dossiers ont été déclarés recevables en 2020, dont 16,82% avec un bien immobilier constituant la résidence principale, proportion stable. Le nombre de dossiers irrecevables est en diminution : 77 dossiers en 2020 (90 en 2018 soit - 14,4%). 41,99 % des dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 56,44 % des dossiers en réaménagement de dettes. La proportion de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'élève à 1,57 %.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Depuis la mise en œuvre des dispositions législatives modifiant la durée des mesures, la part de solutions amiables dans les dossiers traités a augmenté pour s'établir à 16,07 % (10,11% en 2019). Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 35,26 % tandis que la part de mesures d'attente consistant à un réaménagement ou une suspension d'exigibilité est stable et s'établit à 8,83 % des dossiers traités, taux légèrement inférieur à celui de la région Hauts de France (8,94%) et légèrement supérieur au taux national (8,53%). Les recommandations d'effacement de dettes restent prépondérantes mais en diminution avec 37,18 % des solutions apportées (42,29% en 2019)

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes réglant la situation s'établissent à 71,08 % des dossiers traités, niveau inférieur aux données régionales (76,62%) et au national (76,15%). La proportion de plans conventionnels consistant en un aménagement ou un report des dettes représente 9,39 % des solutions apportées.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	-	Réunions programmées annulées en raison des consignes sanitaires
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 9</i>	Présentation de la procédure de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 32</i>	Présentation de la gestion d'un budget aux bénéficiaires de l'Épicerie Sociale
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Réunion des banquiers de la Place	Inclusion bancaire
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 14 Nombre de jeunes sensibilisés : 151</i>	Présentation de la gestion d'un budget à un public constitué de jeunes en réorientation ou réinsertion professionnelle

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- De nombreuses situations familiales et patrimoniales complexes liées à des séparations/divorces : communautés non liquidées nécessitant des délais

Préconisations :

Les professionnels accompagnants doivent être formés sur les thématiques liées au patrimoine

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Il est souvent difficile d'obtenir des gérants de SCI une estimation de la valeur des parts. Souvent les dettes de la SCI et les biens immobiliers sont déclarés par le gérant comme personnels

- Le traitement des dossiers déposés par les professionnels (autoentrepreneur, indépendants ...) : ils ne sont pas éligibles à la procédure et rencontrent des difficultés à bénéficier des procédures collectives lorsque leur endettement est antérieur à la création de l'activité ou lorsqu'ils n'ont qu'un endettement personnel.

Préconisations :

Une réflexion doit être menée pour permettre l'accès à la procédure de surendettement pour les professionnels ayant un endettement uniquement personnel

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains acteurs utilisent des moyens de communication (mails) incompatibles avec la législation ou les outils. Certains éléments ne sont donc pas pris en compte. Les moyens mis en œuvre durant le plan de continuité ne sont plus utilisés après et ce, même si leur efficacité a été constatée.

- La déclaration simultanée des soldes restant dus et des impayés par certains créanciers entraînent quelquefois le calcul d'intérêt sur des impayés.
- Des échecs lors de la phase de conciliation sont constatés du fait de demande de taux élevé par les prêteurs non immobiliers ou d'obligations complémentaires excessives demandées par les créanciers immobiliers.
- Des saisies erronées de certains créanciers dans le portail dédié entraînent des erreurs sur les dossiers (suppression de dettes, nouveau créancier non notifié lorsqu'une créance est cédée).
- Lorsque la facture d'un créancier est établie par le Trésor Public, sans information ni référence portée à la connaissance de la commission le créancier principal n'est pas prévenu de la procédure

Préconisations :

Des correctifs devraient être apportés sur le portail de déclaration des créanciers

Des statistiques nationales identifiant les parties (créancier immobilier, non immobilier ou débiteur) à l'origine de l'échec devraient permettre des échanges avec les créanciers en centralisé afin d'obtenir une meilleure efficacité de la phase de conciliation

Communiquer aux services du Trésor Public pour qu'ils déclarent le créancier principal (syndicat des eaux, bailleur ...) ou de faire le lien avec le créancier et de le prévenir de la procédure de surendettement en cours.

Divers

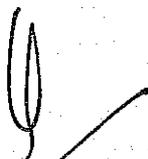
- Les Points Conseil Budget souhaiteraient développer des circuits pour soutenir davantage de personnes dans le cadre d'un suivi social.

Préconisations :

Il pourrait être envisagé que lorsque la Commission préconise la mise en place d'un suivi social le gestionnaire informe les débiteurs des différentes structures qui peuvent les aider en communiquant par exemple les coordonnées des PCB

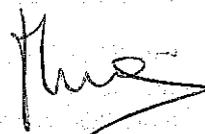
Laon, le 9 février 2021

Madame Edith MARCHICA-RICOUR,
Directrice départementale
des finances publiques



La Présidente

Monsieur David GUIN
Directeur départemental
de la Banque de France de l'Aisne



Le Secrétaire

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	2003	1533	-23,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,37%	49,70%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,86%	8,44%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1910	1457	-23,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16,60%	16,82%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	90	77	-14,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,00%	48,05%	
Dossiers orientés par la commission	1924	1467	-23,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	51,77%	50,72%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,70%	41,99%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,40%	1,57%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,90%	56,44%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2057	1767	-14,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,22%	6,34%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,38%	4,36%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,29%	37,18%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,22%	0,79%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,11%	16,07%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,52%	6,68%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,59%	9,39%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	33,79%	35,26%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	25,47%	26,43%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,32%	12,51%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,31%	8,83%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,51%	71,08%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	14	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Aisne	HAUTS-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	4%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	37%	42%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	16%	8%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35%	40%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71%	77%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom Commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AISNE	Dettes financières	54 564	1 180	5 686	78,8%	80,6%	16 732	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	28 607	295	492	41,3%	20,2%	86 020	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	25 200	1 051	4 517	36,4%	71,8%	13 047	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	757	555	677	1,1%	37,9%	726	1,0
	Dettes de charges courantes	7 307	1 135	4 557	10,6%	77,5%	3 199	3,0
	Autres dettes	7 377	769	1 647	10,7%	52,5%	1 333	2,0
	Endettement global	69 247	1 464	11 890	100,0%	100,0%	17 685	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
HAUTS-DE-FRANCE	Dettes financières	432 440	11 800	55 162	75,6%	79,5%	13 213	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	187 449	1 843	2 934	32,8%	12,4%	91 620	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	235 654	10 584	44 837	41,2%	71,3%	12 123	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	9 337	6 098	7 391	1,6%	41,1%	727	1,0
	Dettes de charges courantes	68 474	11 772	46 767	12,0%	79,3%	3 224	3,0
	Autres dettes	71 311	7 959	17 865	12,5%	53,6%	1 477	2,0
	Endettement global	572 224	14 845	119 794	100,0%	100,0%	15 361	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0